

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
du Puy-de-Dôme

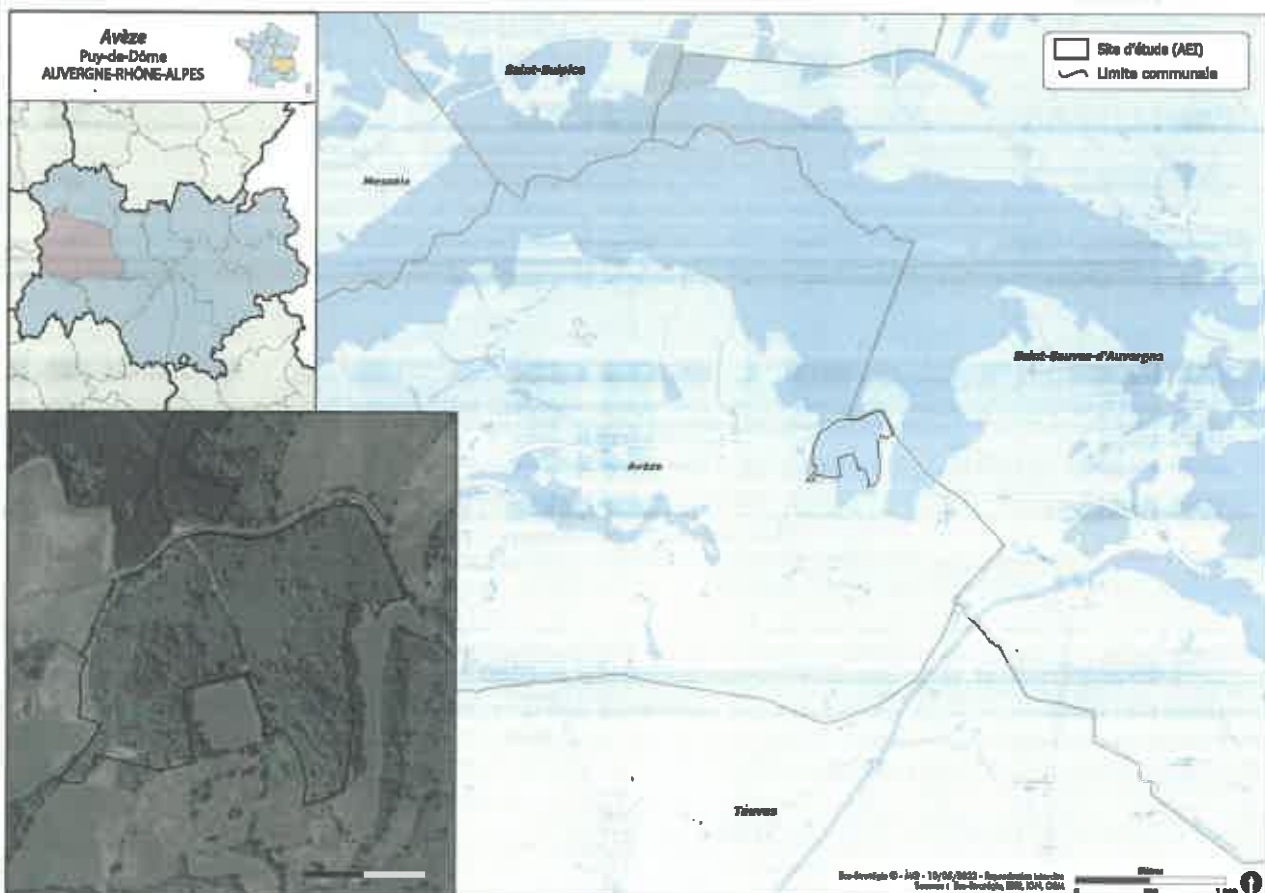


CDPENAF du 12 octobre 2023

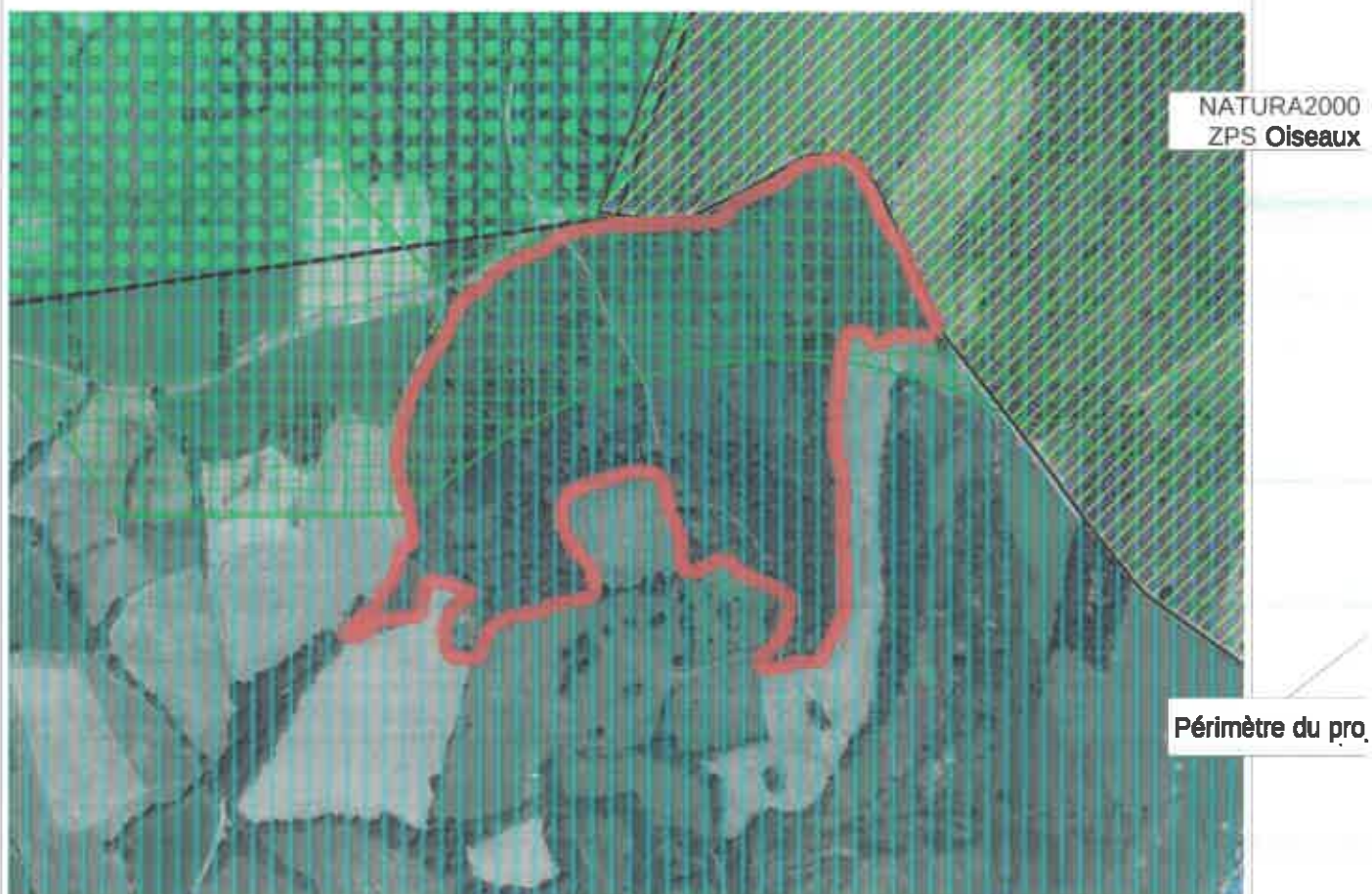
<b>Référence du dossier</b>	Projet de centrale photovoltaïque, commune d'AVEZE
<b>Date de dépôt du PC</b>	12/06/23
<b>Date de la DCM</b>	09/12/2022 - Dérogation au principe d'urbanisation en continuité posé dans la loi montagne dans le cadre du projet de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune
<b>Demandeur</b>	UNITE

Situation du projet – Extrait cartographique

Cartographie du projet, issue du dossier d'étude d'Impacts :



**Cartographie des enjeux Identifiés sur le site du projet (source : Géoportail)**



**Éléments principaux du projet**

Superficie du site et surface des panneaux du projet :	Surface du site : 10,9 ha / Surface de panneau : 5,1 ha
Type de projet	Photovoltaïque au sol
Structure propriétaire de l'installation	UNITE
Puissance estimée du projet (MWc)	11,82 MWc
Site ayant fait l'objet d'un arrêté ICPE ?	/
Projet candidat à un Appel offre CRE ? CETI avant ?	Non
projet soumis à étude de compensation agricole ?	Non
Raccordement au réseau électrique	3,5km au nord-ouest, sur la commune de Saint-Sauves. Scénario 1 : 6,3 km par routes principales ou : 5,1 km par routes secondaires Scénario 2 : Raccordement via une ligne HTA reliant le poste de ST-SAUVES

Questionnement préliminaire	Oui	Non	Si oui, détail à indiquer
Présence d'un document cadre prévoyant le projet PV sur le territoire		x	La communauté de communes Dômes Sancy Artense dont fait partie Avèze ne dispose pas d'un PCAET.
En cas d'emplacement sur un site à enjeux, est ce qu'une recherche de sites alternatifs a été réalisée ? Sur		X	La mairie d'Avèze est à l'origine du choix de la parcelle. D'après le dossier, la parcelle a été choisie car elle est en friche depuis plusieurs années et était dédiée au pâturage dans le

quels critères le projet est-il non réalisable ailleurs ?				passé.	
Analyse des enjeux forts impactés par le projet					
Liste des enjeux identifiés dans la charte	Présence		Détail de l'enjeu identifié	Analyse de l'enjeu	
	Oui	Non			
<b>Enjeux urbanisme</b>					
Terrain situé en zone de discontinuité au regard de la Loi Montagne	X		La DCM est justifiée principalement par : - L'intérêt pour la commune (participation à l'effort énergétique, production représentant 56 % de la population de la communauté de communes) - Absence de pression foncière / Maintien de la famille de l'exploitant agricole sur la commune - La compatibilité du projet avec l'activité agricole, pastorale ; - Les enjeux économiques avec un revenu pour la collectivité estimé à 100 000€/an sur 30 ans (activité exploitant ovin + maîtrise d'ouvrage)		
Zonage agricole protégé sur le site du projet		X			
Situation urbanistique	Le projet est situé dans une commune concernée par la loi montagne. Il se situe en discontinuité du bâti. Une dérogation a été prise par DCM pour permettre la réalisation du projet.  Un plan d'eau se trouve à moins de 300m du périmètre. Ce plan d'eau étant illégal, il ne crée pas de droit au titre du code de l'Urbanisme ;				
<b>Enjeux relatifs aux risques</b>					
Présence d'un ou plusieurs aléas forts		x	Aucun risque identifié par la DDT sur le site.		
<b>Enjeux environnementaux</b>					
Site Natura 2000, réserves naturelles, nationales/régionales		x		Un site Natura2000 (ZPS Oiseau) : Gorges de la Dordogne, se situe au nord du projet – extérieur au périmètre d'implantation du projet	
Arrêtés de protection de biotope, de géotope ou d'habitats naturels, zone avec arrêté de prescription générale		x			
Espaces naturels sensibles des conseils départementaux		x			
Espaces boisés classés (EBC), Réserves biologiques de l'Office National des Forêts (ONF)		x	Parcelle inscrite dans le plan d'aménagement forestier de l'ONF sur la période 2016-2035 comme relevant d'un milieu pouvant être rouvert pour l'exploitation agricole et notamment, l'agropastoralisme.  Demande de défrichement faite à la DDT => 10,74ha mais compte tenu de la nature du boisement (spontané, moins de 30 ans) ainsi que des surfaces, pas de nécessité de faire une demande de défrichement.		
Terrains du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) et du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), ENS du CD63 ou d'initiative locale		x			
Zones de compensation résultant de la mise en œuvre des mesures Éviter Réduire Compenser		x			
Éléments TVB + réservoirs de biodiversité identifiés dans les documents de planification et	x		Réservoir de biodiversité et l'espace perméable lié aux milieux terrestres identifiés par le	Environnement naturel diversifié Habitats : Landes sèches et prairie de fauche, zones humides	

SRADDET			SRADDET / Corridor écologique au SRADDET	Faune : - 7 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire - Présence d'espèces de chiroptères / mammifères / amphibiens / reptiles / insectes
<b>Le porteur a fait une demande de dérogation espèces protégées – La demande est en cours d'instruction par la DREAL</b>				
<b>Enjeux agricoles</b>				
AOC viticole / AOP	x		Zone AOP : Fourme d'Ambert	
Parcelles avec potentiel agronomique fort		x		
Terrains agricoles valorisés au titre de la PAC		x		
Étude de compensation agricole		x	Non concerné	
<b>Enjeux patrimoniaux</b>				
Sites classés, sites inscrits		x		
Les biens UNESCO (+ zone tampon), label grands sites de France		x		
Abords des Monuments Historiques		x		Hors périmètre : Menhir dite pierre des 4 cures (commune de Tauves)
<b>Enjeu paysage</b>				
Impact paysager	x		L'aire d'étude se situe sur un point de bascule entre l'ensemble paysager du Plateau d'Artense, à proximité des Monts Dore et de la Vallée et des gorges de la Dordogne. Des visibilités directes depuis les alentours et notamment les axes de circulation. Des visibilités moindres à moyenne distance.	

Analyses des autres enjeux présents sur le site				
ZNIEFF de type 1		x	Périmètre non concerné	ZNIEFF T1 au nord est du secteur (hors périmètre) : Gorges d'Avèze
Présence de zone humide	x		Le porteur a réalisé des sondages pédologiques qui ont révélé une zone humide au nord est du périmètre. Le porteur indique que l'enjeu vis-à-vis des zones humides est évalué comme faible pour la majorité du site, à modéré pour la zone humide identifiée au nord-est.	
Si projet agrivoltaïsme, démonstration de l'intérêt pour la production agricole ?			Le dossier mentionne une future activité de pâturage sur site. Ce qui aura pour conséquence d'augmenter la SAU d'un exploitant éleveur d'ovins sur la commune. De plus, il est prévu la réalisation d'un bâtiment de stockage agricole dans le cadre d'une prestation de services pour la société Unite.  <b>Le projet ne remplit pas les conditions pour être qualifié d'agrivoltaïque.</b>	
Association de l'ABF au projet ?		x	Hors périmètre	
Consultation avis ABF		x	Hors périmètre	

Conclusion	
<p><b>S'agissant du permis de construire, la commission note :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone concernée par la loi Montagne ;</li> <li>- La présence d'un plan d'eau illégal, qui ne crée pas de droit au titre du code de l'Urbanisme ;</li> <li>- La présence d'enjeux environnementaux sur la parcelle (ZH, espèces protégées) et à proximité (Natura2000, ZNIEFF)</li> <li>- L'aspect paysager avec des impacts liés à des visibilités à proximité, mais réduites à moyenne distance ;</li> <li>- L'activité de pastoralisme sur des terres précédemment en friches ;</li> <li>- Le projet qui ne remplit pas les conditions pour être qualifié d'agrivoltaïque ;</li> </ul>	

- la nécessité agricole pour le bâtiment qui n'est pas avérée compte-tenu de l'absence de bail rural pour l'usage de la parcelle
- Le raccordement situé à 3,5 km mais nécessitant 5 à 6 km de raccordement.

**S'agissant de la DCM, la commission note :**

- Le souhait de la collectivité de déroger pour permettre la réalisation du projet ;
- Les enjeux de transition énergétique et économique liés à ce projet ;
- Le souhait d'associer agropastoralisme et photovoltaïque sur le même périmètre.

En conséquence, la commission émet un avis **favorable** à la dérogation au principe d'urbanisation en continuité lié à la loi montagne prise par la DCM du 9 décembre 2022 et au projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Avèze. La commission recommande au porteur une meilleure collaboration avec la Chambre d'agriculture pour le suivi du pâturage du site.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président,

Le directeur départemental des territoires,



Guilhem BRUN

